STATUTES OF CANADA 2008

LOIS DU CANADA (2008)

CHAPTER 4

CHAPITRE 4

An Act respecting a National Blood Donor Week

Loi instituant la Semaine nationale du don de sang

ASSENTED TO

14th FEBRUARY, 2008

BILL S-220

SANCTIONNÉE

LE 14 FÉVRIER 2008 PROJET DE LOI S-220 SUMMARY SOMMAIRE

This enactment designates the week in which June 14 occurs in each and every year as "National Blood Donor Week".

Le texte désigne la semaine de chaque année où tombe le 14 juin comme la « Semaine nationale du don de sang ».

All parliamentary publications are available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

http://www.parl.gc.ca

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

http://www.parl.gc.ca

56-57 ELIZABETH II

56-57 ELIZABETH II

CHAPTER 4

CHAPITRE 4

An Act respecting a National Blood Donor Week

Loi instituant la Semaine nationale du don de sang

[Assented to 14th February, 2008]

[Sanctionnée le 14 février 2008]

Preamble

WHEREAS the blood supply in Canada is managed by two not-for-profit organizations — Héma-Québec and Canadian Blood Services;

WHEREAS Canada has one of the safest blood systems in the world;

WHEREAS over half of Canadians will require blood or blood products for themselves or a family member during their lifetime;

WHEREAS less than four per cent of eligible Canadians donate blood every year;

WHEREAS more blood donors are needed in Canada to meet the demand for blood and blood products;

WHEREAS blood donation includes not only the gift of whole blood, but gifts of plasma, platelets and bone marrow as well;

WHEREAS every blood donation has the power to save the lives of up to three people;

WHEREAS a greater awareness of the importance of becoming a blood donor is required to engage more Canadians in helping their fellow citizens;

WHEREAS blood donors are volunteers who are not remunerated, and therefore the act of donating blood and blood products is a genuine act of altruism;

WHEREAS blood donors in Canada are the lifeblood of their communities, and their acts of kindness and generosity should be honoured with a national week of celebration;

Attendu:

Préambule

qu'au Canada, l'approvisionnement en sang est géré par deux organismes à but non lucratif : Héma-Québec et la Société canadienne du sang;

que le Canada possède un des systèmes d'approvisionnement en sang les plus sûrs au monde;

que plus de la moitié des Canadiens auront besoin de transfusions de sang ou de produits sanguins pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille au cours de leur vie;

que moins de quatre pour cent des Canadiens admissibles donnent leur sang chaque année;

qu'on a besoin, au Canada, d'un plus grand nombre de donneurs afin de répondre à la demande croissante de sang et de produits sanguins dans nos hôpitaux;

que le don de sang ne vise pas uniquement le don de sang entier, mais également le don de plasma, de plaquettes et de moelle osseuse;

que chaque don de sang peut sauver la vie de trois personnes;

qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage les Canadiens à l'importance de devenir donneur afin d'inciter un plus grand nombre de ceux-ci à venir en aide à leurs concitoyens de cette façon; WHEREAS the World Health Organization (WHO) has declared June 14 of every year as "World Blood Donor Day", a day to honour those who give the gift of life;

AND WHEREAS, throughout the world, 192 WHO Member States, 181 National Red Cross and Red Crescent Societies, and 50 national voluntary blood donor organizations and blood transfusion specialists have agreed to support World Blood Donor Day each year;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *National Blood Donor Week Act*.

NATIONAL BLOOD DONOR WEEK

National Blood

2. Throughout Canada, in each and every year, the week in which June 14 occurs shall be known as "National Blood Donor Week".

que les donneurs de sang sont des donneurs volontaires et non rémunérés et que, par conséquent, le don de sang et de produits sanguins est un acte d'altruisme authentique;

que les donneurs de sang au Canada sont des héros de tous les jours pour leurs collectivités et qu'il est opportun de rendre hommage à leurs actes de bonté et de générosité en instituant une semaine nationale de célébration et de sensibilisation;

que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a proclamé le 14 juin de chaque année comme « Journée mondiale du don de sang », une journée consacrée à célébrer et à remercier tous ceux qui offrent le don le plus précieux, le don de vie;

que 192 États membres de l'OMS, 181 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et 50 organisations de donneurs de sang volontaires ont convenu d'appuyer chaque année la Journée mondiale du don de sang,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

1. Titre abrégé : Loi sur la Semaine nationale du don de sang.

SEMAINE NATIONALE DU DON DE SANG

2. La semaine de chaque année où tombe le 14 juin est, dans tout le Canada, désignée comme « Semaine nationale du don de sang ».

Titre abrégé

Semaine nationale du don de

Published under authority of the Senate of Canada

Available from: PWGSC — Publishing and Depository Services Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié avec l'autorisation du Sénat du Canada

Disponible auprès des : TPSGC — Les Éditions et Services de dépôt Ottawa, (Ontario) K1A 0S5